

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande

Band: 65 (1939)

Heft: 26

Artikel: Problèmes actuels des concours d'architecture

Autor: Vetter, W.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-50027>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

(4800 camions de 5 t) enlèveraient aux camions à essence.

La question des subventions, indispensables pour soutenir les premiers pas d'un carburant solide national à prix de revient trop élevé par lui-même, a aussi son importance, bien que ces subventions ne puissent être indéfiniment demandées et accordées sans risque de danger. Car toujours, on devra rechercher l'équilibre le plus favorable à la balance budgétaire entre l'importation de produits pétroliers et la production d'un carburant national.

Mais, à l'heure actuelle, des facteurs de sécurité — indépendance vis-à-vis de l'étranger —, des facteurs sociaux — résorption du chômage —, et économiques — diminution de nos importations —, sont de nature à faire retenir des conceptions qui d'un point de vue purement économique paraissent ne pas devoir être toujours absolument rationnelles.

Problèmes actuels des concours d'architecture

par W. VETTER, architecte, à Paris.

Etude classée en second rang au VIII^e Concours de la Fondation Geiser¹.

Les concours d'architecture ont pour but essentiel de permettre à un client ou à une administration de choisir parmi un certain nombre de projets le meilleur, c'est-à-dire le plus approprié à ses besoins et le plus satisfaisant au point de vue esthétique.

Il est évident que si l'on fait abstraction de toute autre considération, la chance d'arriver à un projet idéal augmentera avec le nombre des concurrents. Dans des temps de prospérité nationale et internationale, il était possible de suivre cette règle très largement sans grand dommage pour les participants. En effet, la quantité des travaux et commandes existant à chaque moment empêchait un certain nombre d'architectes de participer à ces concours. Il s'établissait ainsi un certain équilibre, une certaine stabilisation : les architectes « arrivés » et ceux n'ayant pas, par goût, un penchant particulier pour les concours, s'abstenaient et laissaient la place aux jeunes. Ainsi, « automatiquement », on obtenait le deuxième but essentiel du concours d'architecture :

Répartir équitablement, c'est-à-dire d'après la seule considération du mérite professionnel, sans regard aux titres ni aux influences, les travaux d'un pays ou d'une région, permettant ainsi aux jeunes de se mesurer avec les gens « en place » sur une base absolument égale.

Depuis la crise économique, cette situation a subi un changement fondamental. Le nombre des objets à construire diminue sans que le nombre des architectes suive la même courbe, il en résultait que, pour un objet mis au concours, le nombre des concurrents devenait de plus en plus grand. Pour rendre possible un travail efficace du jury, il fallait alors limiter plus que dans le passé le nombre des concurrents. De leur côté, les communes et administrations, harcelées par les associations professionnelles d'architectes, tendaient à donner satis-

¹ Le programme du VIII^e Concours Geiser, organisé par la Société suisse des ingénieurs et des architectes, fut donné au *Bulletin technique* du 6 mai 1939, p. 122. Le palmarès figure à notre numéro du 21 octobre 1939, p. 279. On trouvera le rapport du Jury à la page 287 du numéro du 4 novembre 1939. Les études de MM. *Schwartz* et *Lesemann*, d'une part, *Piccard*, *Loup*, *Perrelet*, *Stalé*, d'autre part, classées en premier rang, ont été publiées dans les « Bulletins » des 18 novembre, 2 et 16 décembre 1939. La « Schweizerische Bauzeitung » a entrepris la publication des travaux primés de langue allemande. (Réd.).

faction aux groupements qui leur étaient les plus proches et, en conséquence, à limiter le droit de participation aux architectes du canton, de l'arrondissement, de la commune — voire même à quelques privilégiés.

L'intérêt des clients, comme celui du jury, s'accordait donc pour demander une réduction du nombre des participants.

Actuellement, nous nous trouvons dans l'impasse suivante :

Si on ne limite que peu ou pas le droit de participation (comme pour les concours importants), le résultat est le suivant :

le nombre des concurrents est beaucoup trop grand pour que le jury puisse fournir un travail vraiment efficace ; une immense quantité de travail est fournie en pure perte.

D'où : mauvais rendement pour le client ;

mécontentement justifié d'une grande quantité d'architectes ;

perte de prestige pour le jury.

Au contraire, si on essaie, même pour les concours moyens et importants, de limiter la participation aux architectes du canton ou même de la commune, le résultat est le suivant :

On diminue en même temps les chances d'obtenir un bon projet et celles des jeunes de « percer ».

D'où : mauvais rendement pour le client ;

mécontentement des architectes, tentatives des éléments peu scrupuleux de « tourner » les limites imposées ;

scandales, perte de prestige pour le jury et les architectes en général.

Cela fait qu'à l'heure actuelle, on ne voit plus guère chez nous un seul concours qui ne soulève des difficultés de toutes sortes. Je crois qu'il serait inutile d'insister ; les récents incidents de Coire, de Schaffhouse et de Mollis sont encore présents à la mémoire de tous.

L'opportunité du présent concours me semble donc évidente. Il ne faut pas risquer de voir discréder complètement tout le système des concours d'architecture, et avec lui, les architectes eux-mêmes, aussi bien ceux qui ont la tâche ingrate de faire partie du jury que ceux qui concourent.

Revenir en arrière ? Ouvrir à nouveau plus largement tous les concours à des couches plus étendues de concurrents ?

Ce remède, à mon avis, trop simpliste, que les jeunes parmi les architectes ont tendance à recommander, ne servirait qu'à rendre quasi impossible la tâche des jurys, et en outre imposerait des charges insupportables aux organismes ou administrations qui mettent au concours.

Ce remède me semble inutile pour les petits objets communaux ou régionaux de conception relativement simple, pour lesquels des projets présentant les qualités requises peuvent être fournis, en règle générale, par les architectes de la commune ou de la région. Mais il me semble dangereux et allant contre le but escompté pour les concours plus importants traitant d'objets compliqués, nécessitant des études approfondies, pour lesquels, à mon avis, le rayon des architectes consultés doit bien être élargi, mais non pas, comme il l'a été jusqu'ici, dans le sens de la *largeur*, mais dans celui de la *profondeur*. Je m'expliquerai plus loin sur le sens que je donne à ces deux termes.

Si j'établis ici une différenciation expresse entre des concours simples et des concours compliqués, je ne me cache pas la difficulté qui consiste à fixer les limites de ces deux catégories. Mais, est-ce plus difficile, cela engage-t-il plus fortement les responsabilités des organisateurs que les décisions qu'ils doivent prendre de toutes façons en ce qui concerne l'admission des concurrents ? Je ne le crois pas.

Dans la première catégorie (concours simples), je rangerais

tous les objets se rattachant au problème de l'habitation, les écoles, halls de gymnastique, buildings de bureaux sans organisation spéciale (bureaux locatifs par exemple) ; ensuite tous les édifices du culte, les monuments, les aménagements de places — bref, tout ce qui demande une étude d'architecture et d'esthétique, mais non pas une étude complexe de coordination technique, et qu'un architecte ayant reçu une éducation professionnelle normale est à même de résoudre puisque, sous une forme légèrement différente, il aura rencontré les mêmes problèmes au cours de sa carrière ou de ses études.

Ces concours-là seraient limités encore plus strictement qu'ils ne le sont actuellement, aux ressortissants de la commune. Ainsi, pour des objets dont la conception et l'exécution ne représente que relativement peu de difficultés et de risques, on s'assurerait la collaboration des architectes habitant la région, et les jeunes architectes inconnus auraient la possibilité de se faire connaître et d'avoir des commandes effectives.

[Ici, j'ouvre une parenthèse. Combien de fois ai-je vu de petits concours régionaux ou communaux dont étaient exclus, au mépris des recommandations de la S. I. A., les ressortissants habitant l'étranger ! Il est trop facilement compréhensible comment et pourquoi : ces gens ne sont pas nombreux, et ils sont loin ; ils ne peuvent se défendre efficacement. Alors, pour diminuer le nombre des concurrents, les confrères « sur place » préfèrent les exclure. A-t-on pensé que ces concours sont souvent, pour des Suisses à l'étranger, la seule chance de se faire connaître dans la mère patrie ? Ils ne peuvent pas participer aux concours de leur pays d'adoption ; ils ne peuvent participer qu'aux concours ouverts à tous les Suisses, ou à ceux de leur commune ou canton d'origine. Ils seront, si on leur interdit ces derniers, moins bien placés que des étrangers établis en Suisse ! Que cette injustice ne soit plus tolérée dans aucun cas, voilà une des suggestions de ce travail.]

La deuxième catégorie dont je veux parler et pour laquelle seule je propose un changement fondamental par rapport au système employé communément jusqu'ici, comprendrait donc des objets compliqués nécessitant une faculté de coordination de divers facteurs non architecturaux, et des études spéciales approfondies à ce sujet : je pense à des hôpitaux cantonaux ou régionaux, à des bibliothèques importantes, à des buildings de sociétés d'assurances, à des usines modernes, qui demandent des études d'organisation avant même l'étude de l'expression architecturale qui ne doit être que l'expression de la première (alors que si souvent on voit l'organisme coincé à l'étroit dans une architecture choisie *a priori*). Ces objets, qui deviennent de plus en plus nombreux, avec le développement de la technique moderne, font généralement aujourd'hui l'objet de concours ouverts aux architectes de plusieurs cantons ou du pays tout entier. J'appelle cela le choix des concurrents en *largeur*. N'importe quel architecte peut s'attaquer au problème et au problème tout entier. On doit donc élaborer pour lui un programme extrêmement précis de façon qu'il « n'oublie rien » dans son projet et ne puisse faire, après coup, des reproches au jury à ce sujet.

Le programme pour ce « concours d'idées » est ainsi devenu une véritable camisole de force pour quiconque a vraiment en lui une *idée* digne de ce nom, pour peu qu'elle se différencie de l'idée du jury qui avait élaboré le programme. Il est évident qu'à moins d'être millionnaire, on ne peut pas se payer le luxe d'établir un projet d'une certaine importance s'écartant du programme donné pour développer une idée, au risque d'être éliminé d'office. Il reste donc pour ces concurrents de valeur, la possibilité d'adapter aux données précises et étroites du programme, une expression architecturale de ce dernier.

Cela correspond-il aux buts d'un concours d'idées tel que nous l'avons défini au début ?

C'est ce qui arriva au concours pour la Rentenanstalt, à Zurich, et, dans une plus forte mesure, à celui pour le nouvel Hôpital cantonal de Zurich. Or, précisément dans ce dernier, je pense qu'il ne devait pas être question d'architecture, mais plutôt d'organisation. Le jugement a pourtant porté bien plus sur la situation dans le terrain, sur des détails plus ou moins importants, bref sur n'importe quoi sauf sur l'organisation, puisque celle-ci avait été imposée d'avance. Les résultats sont là : une somme de travail énorme dépensée (pour l'Hôpital cantonal, on peut estimer à 8 à 10 000 fr. la dépense d'un concurrent, et il y en avait près d'une centaine) ; pour la Rentenanstalt, c'est l'auteur de l'avant-projet qui est chargé de l'exécution et non pas l'auteur du projet primé au premier rang ; pour l'Hôpital cantonal, le jury a été visiblement débordé ; il a primé des projets de tendances diamétralement opposées, de sorte que l'Administration a été placée, en ce qui concerne son choix, devant un problème tout aussi insoluble que si le concours n'avait pas eu lieu.

L'échec complet de cette méthode semble donc démontré sans contestation possible.

Le remède à cet état de choses, c'est le choix des concurrents en *profondeur* — c'est le *concours à deux degrés*, seul moyen pour sélectionner, en vue d'une tâche compliquée, le ou les architectes vraiment capables parmi un grand nombre, sans imposer un travail stérile à 90 % de ce grand nombre, et en diminuant au minimum le risque de voir triompher un premier prix incapable de mener à bien le travail.

Le concours à deux degrés tel qu'il est préconisé ici, et tel qu'il a d'ailleurs été souvent mis en pratique, notamment en France et en Angleterre, ne doit pas être confondu avec le système des deux concours successifs qui est employé parfois chez nous : un premier concours général, puis concours restreint parmi les lauréats du premier. Dans ce dernier cas, les programmes des deux concours successifs sont identiques ou peu différents ; les exigences sont les mêmes : projet complet, même au premier concours. Ce système montre donc forcément tous les inconvénients qui ont été énumérés plus haut.

Au contraire, le concours à deux degrés prévoit, dans sa première étape, un concours de sélection. Les concurrents de ce premier degré reçoivent un programme de l'édifice à réaliser non pas détaillé comme le sont les programmes actuels, mais exprimant les buts à atteindre dans les grandes lignes. Ils auront à fournir non pas un projet complet et détaillé, mais une esquisse et des schémas d'organisation, ainsi qu'un memorandum descriptif qui doit développer l'idée générale et les principes directeurs que l'auteur entend réaliser dans la suite. Le jury chargé d'examiner les esquisses, schémas et memorandums, sera composé en majeure partie de techniciens ou spécialistes de la branche de l'activité pour laquelle le concours a lieu (je pense, pour les hôpitaux, à des administrateurs, à des médecins, à des infirmières ; pour les bibliothèques, à des libraires, des bibliothécaires, des techniciens du livre ; et ainsi de suite). On aura avantage à le constituer aussi largement que possible avec des autorités internationales de chaque branche. Malgré cela, les frais seront relativement bien moins élevés que dans le cas d'un concours ordinaire, les documents remis pouvant être mis en circulation et une seule séance pouvant suffire, après échange de vues par voie de correspondance, pour prendre la décision. On remarquera qu'à ce degré, il ne sera pas question d'architecture, et que les frais pour les participants se limiteront à très peu de chose.

Le jury n'aura aucune peine à choisir parmi les concurrents

la dizaine ou la quinzaine qui réellement auront montré qu'ils ont compris de quoi il s'agit, quels problèmes ils auront à résoudre ; qui auront en même temps donné des idées susceptibles de développement et qui pourront être approfondies dans la deuxième étape.

La décision du jury comprendra donc : 1. une sélection d'un petit nombre de concurrents admis au deuxième degré ; 2. une critique de l'idée génératrice de chacun et qui, dans une synthèse, dégagera les principes essentiels de l'œuvre à réaliser. Les concurrents sélectionnés pour le deuxième degré auront ainsi, pour leurs travaux, une base très sérieuse et très utile. Il leur sera fourni, en plus, le programme exact de la construction qui, s'il a existé auparavant, aura été complété ou modifié, le cas échéant, grâce aux enseignements du premier degré (et éventuellement discuté avec les concurrents sélectionnés).

Pendant la durée de ce deuxième degré, ils auront la possibilité de s'entourer de tous les renseignements nécessaires, de discuter avec les directeurs de l'organisme en question, etc. (chose impossible dans un concours à grande participation). Le projet qu'ils fourniront cette fois sera complet et détaillé : il comprendra des façades et des perspectives, ainsi que des détails constructifs. Le jury sera composé avec une majorité d'architectes.

La masse totale du travail fourni par les concurrents sera diminuée ainsi très fortement ; le travail fourni par les deux jurys, pour n'être pas moins grand, sera infiniment plus efficace. Certains détails du système peuvent être mis au point de différentes façons, mais il mènerait trop loin de les discuter ici. Qu'il suffise de faire remarquer que le premier degré peut être doté de prix très bas, le deuxième mieux rémunéré (ou même tous les projets payés).

Il est certain que cette double sélection, cette opération « en profondeur » qui, à la base, prévoit une consultation très large, mais qui pour le grand travail coûteux limitera les concurrents à ceux qui vraiment ont des chances réelles d'arriver à l'exécution, évitera énormément d'erreurs et permettra d'arriver à un projet d'exécution aussi parfait que possible. Cette procédure assurera la satisfaction de tous dans des cas qui, jusqu'ici, n'ont donné que des déboires. Et plus les données du concours sont compliquées, plus cette procédure s'impose.

Une autre raison qui parle en sa faveur n'a pas encore été touchée dans ce qui précède, et je ne ferai que l'effleurer en passant pour des raisons d'objectivité et de neutralité que le cadre de ce travail m'impose.

Dans le cas d'un concours habituel où au moins un des membres du jury est généralement un professeur influent, il est humainement compréhensible, sinon juste, que les lauréats se recrutent en grande partie parmi ses élèves qui représentent son enseignement au milieu d'une masse anonyme de projets. Avec le concours à deux degrés, ce risque est fortement affaibli : en effet, au premier degré, ce ne sont pas les architectes qui jugent, et au second, qui sera basé sur les enseignements du premier, où les projets seront en petit nombre, le jugement sera bien plus précis et engagera davantage la responsabilité du jury. Il serait donc plus difficile de faire triompher un projet médiocre uniquement parce qu'il porte une facture connue et appréciée...

Cet exposé est forcément incomplet, mais il espère néanmoins avoir donné clairement les grandes lignes d'une réforme partielle, mais essentielle, du système actuel des concours d'architecture.

En résumé il demande :

1. Pour les petits concours régionaux et communaux, de

caractère non technique : limitation autant qu'actuellement, à des architectes ressortissants de la contrée.

2. Pour tous les concours où la participation est limitée à une certaine région (commune ou canton) : admission des ressortissants des dits canton ou commune quel que soit leur domicile (notamment des Suisses à l'étranger).

3. Pour les grands concours de caractère spécialisé : concours à deux degrés, ouvert au premier degré (esquisse, schémas de fonctionnement et memorandum) aux architectes du pays entier, et limitant la participation au deuxième degré à 10 ou 15 lauréats du premier degré.

Comment chauffer rationnellement au bois ?¹

par F. AUBERT, inspecteur de forêts, Rolle.

Les conjonctures actuelles mettent de nouveau au premier plan le combustible forestier. C'est à lui qu'on songe à recourir pour remplacer, dans toute la mesure du possible, le déficit des combustibles étrangers qui risque fort de se faire sentir, non pas au cours de l'hiver actuel, mais durant l'hiver suivant, si la guerre se prolonge en Europe.

Comment, dès lors, utiliser le bois dans les meilleures conditions possibles ?

Tout d'abord, le bois doit être très sec pour donner le maximum de ses calories. L'utilisation d'un bois vert, ou même mi-sec, se fera toujours au préjudice du consommateur. Dans ce cas, ce n'est pas le bois qui est coupable, mais bien seulement son insuffisante préparation. Le bois parfaitement sec sous-entend une mise en séchage de deux années, à l'air et à l'abri de la pluie. C'est donc en 1938 qu'il eût fallu faire les provisions pour 1940, et cela durant la saison morte, seule propice à l'abattage. En bon état de cause il eût fallu préparer et mettre en stock durant l'hiver dernier les bois de feu à consommer dans une année. Des voix se firent entendre dans ce sens, à la radio même, en 1935 puis en 1937. Cet appel, sans avoir été entièrement vain, fut toutefois entendu à retardement. La fatalité a voulu que les prescriptions officielles de préparation et de mise en stock de bois de feu fussent datées du 1^{er} septembre 1939, le jour même du départ des bûcherons et voituriers pour la couverture des frontières du pays.

Ainsi donc, point de stock de bois sec digne de ce nom dans le pays.

Certes, c'est un inconvénient. S'il n'est pas mortel, il convient tout de même d'y parer dans toute la mesure du possible en exploitant, durant le présent hiver, soit jusqu'à fin avril prochain, la plus grande quantité possible de bois de chauffage à consommer au cours de l'hiver suivant. Que tous les propriétaires de forêts, sans distinction, se mettent à l'œuvre dans ce sens et qu'on facilite, dans cette intention, la mise à leur disposition des bûcherons actuellement sous les drapeaux. C'est bien, là aussi, une mesure de ravitaillement qui n'est certes pas la moindre entre toutes.

Supposons donc qu'une préparation suffisante de combustible forestier puisse s'effectuer comme nous venons de le dire et que les consommateurs soient amenés à utiliser ce produit

¹ D'une riche documentation communiquée par l'*Office de renseignements pour l'utilisation des bois de chauffage*, de l'*Association suisse d'économie forestière*, nous retenons ce texte qu'il nous paraît indiqué de publier à la suite de l'étude de M. Delley (v. p. 327). Les circonstances actuelles sont telles qu'il convient d'examiner l'intérêt que peut présenter pour notre économie de guerre l'utilisation généralisée du bois non seulement comme carburant mais également comme combustible. Nous rappelons à nos lecteurs l'article publié par M. Delley lui-même dans le *Bulletin* du 26 août 1939, sous le titre : « Quelques réflexions à propos de l'économie des combustibles ». (Réd.)